
Nombre de membres

Séance du mardi 15 octobre 2024

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : 9

Sont présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC

Votants : 12

Représentés : Monsieur Aymeric GUIPAUD par Madame Véronique CHERBOURG, Madame Karine PHALIPPOU par Madame Nathalie PLOUVIEZ, Monsieur Michel SOULET par Monsieur Robert CINQ

Excusés :

Absents : Nicolas PIC

Secrétaire de séance : Robert ROUFFIAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h43 et procède à l'appel des membres.

Vote du secrétaire de séance :

Robert ROUFFIAC est désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 19 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.

- Approbation de la modification des statuts du SMAEPG
- Adhésion au groupement de commandes du marché voirie
- Adressage complémentaire impasse de la Marquié
- Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique

Questions diverses :

Achat terrain RAGT

Lotissement du village

Controverse entre le village et l'association ALPP

Au vu de la présence de l'association Loisir Pétanque Puybegon avec M. PIETRAVALLE Philippe, M. DEVOS Nicolas et Mme LE BRAS Muriel ainsi que plus tard de M. BIALAS Richard, habitant du village, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre de déroulement de l'ordre du jour.

Pour ce faire, la séance commence par les questions diverses et plus particulièrement par le point sur la controverse entre les habitants du village et l'association ALPP ainsi que l'achat de terrain de la RAGT.

Controverse entre le village et l'association ALPP

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. et Mme BIALAS Richard ont adressé une lettre ouverte aux habitants du village (centre bourg) ainsi qu'au président de l'association Loisir Pétanque Puybegon et au maire de la commune.

Dans ce courrier, M. et Mme BIALAS rappellent leur attachement à la vie associative et leur tolérance jusqu'à ce jour.

Toutefois, ils mettent en avant les contraintes imposées par l'utilisation et/ou la privatisation des espaces publics du village lors des événements organisés par l'ALPP.

Ils considèrent ainsi être privés de leur tranquillité et de leur accès aux espaces publics.

M. le Maire fait part du souhait de chaque partie d'organiser une réunion avec les acteurs concernés.

M. le Maire donne la parole au Président de l'ALPP.

M. PIETRAVALLE Philippe explique avoir été surpris par la méthode choisie par M. et Mme BIALAS en diffusant une lettre ouverte plutôt qu'en sollicitant un rendez-vous avec le bureau de l'ALPP.

Il explique ne pas comprendre pourquoi seule leur association est pointée du doigt.

M. PIETRAVALLE pense que toutes les associations sont concernées par la problématique.

M. le Maire reprend la parole pour rappeler que ce soir, il n'y aura pas de débat ouvert sur le sujet ; le but étant d'informer l'assemblée de la problématique actuelle et d'organiser une réunion publique dans les jours à venir.

L'ALPP doit communiquer ses disponibilités.

M. BIALAS Richard arrive quand les membres de l'ALPP partent.

M. le Maire fait un résumé du précédent échange à M. BIALAS.

Les membres de l'association sont rappelés pour convenir d'une date mais ces derniers ont préféré revenir vers la mairie plus tard.

M. le Maire donne la parole à M. BIALAS Richard.

M. BIALAS indique qu'il consent à une réunion publique où seule l'ALPP serait représentée ainsi que les habitants concernés par sa lettre.

Il indique que le courrier est adressé à l'ALPP et considère que les autres associations ne sont pas concernées par les faits reprochés.

M. le Maire clot la discussion et indique que les services reviendront vers lui pour définir le jour et l'heure de la réunion.

M. BIALAS quitte la séance.

Mme CHERBOURG Véronique rappelle que lorsque l'ALPP a eu connaissance des dates du championnat, les membres de l'association n'ont pas réalisé que cela impacterait la population sur trois week-ends de septembre.

Achat du terrain de la RAGT

M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue en mai 2024 avec le Département pour une éventuelle extension de l'espace de stationnement de Larmès, en lieu et place de l'espace de collecte du verre.

Pour ce faire, la commune envisage l'achat d'un petit bout de la parcelle B 892 qui est propriété de la RAGT et devrait prendre en charge les frais de géomètre, d'acte et de la clôture du terrain.

Objet : Approbation de la modification des statuts du SMAEPG - DE 2024_025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet

- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Débats et Vote
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adhésion au groupement de commandes du marché voirie

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomérations Gaillac-Graulhet lance un marché de commandes publiques pour la voirie.

Ce marché pourrait, outre les travaux classiques de voirie, permettre la réalisation d'aménagements urbains de tout type y compris le traitement des réseaux, la réalisation de piste cyclable, de trottoirs et autres cheminements piétons, la réalisation d'aménagements de sécurité (dos d'ânes, chicanes) ainsi que la réalisation de travaux de viabilisation.

En outre, dans le cadre du plan vélo, tous les travaux qui permettent la mise en œuvre des itinéraires pourraient être réalisés avec ce marché (site propre hors urbain, élargissement de voirie sur fossés, traversée d'agglomération).

Il est demandé à la Commune de se positionner sur son adhésion.

La Commune ne souhaite pas donner suite à cette adhésion.

Objet : Adressage complémentaire impasse de la Marquié - DE_2024_026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter l'adressage sur l'impasse de la Marquié suite à une division parcellaire.

Le bien initial possédait un seul numéro d'adressage.

Aujourd'hui, le bien a été divisé en trois habitations distinctes.

M. le Maire propose d'affecter :

- le numéro 150 impasse de la Marquié à la parcelle B1741
- le numéro 148 impasse de la Marquié à la parcelle B1742
- le numéro 146 impasse de la Marquié à la parcelle B1743

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à l'adressage suivant :

- le numéro 150 impasse de la Marquié à la parcelle B1741
- le numéro 148 impasse de la Marquié à la parcelle B1742
- le numéro 146 impasse de la Marquié à la parcelle B1743
- Monsieur le Maire sera chargé de mettre tout en oeuvre pour l'enregistrement de ces nouvelles adresses.

Débats et Vote

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique - DE_2024_027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule utilitaire de la mairie nécessite d'être remplacé.

Ce véhicule est un C15 a plus de 200 000 km et nécessite des réparations régulières sachant que les pièces détachées deviennent difficiles à trouver vu l'âge du véhicule.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule d'occasion, type fourgon utilitaire, pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (cuve d'arrosage, remorque, tondeuse et autres matériels volumineux) ainsi que tables, chaises, barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Au vu des véhicules présents sur le marché, des différents devis, M. le Maire propose de consacrer un budget d'achat entre 5 000 € et 10 000 € HT.

Il conviendra également de rajouter le logo de la commune sur le véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir un véhicule de type fourgon utilitaire, de bonne occasion, dans une fourchette de prix de 5 000 à 10 000 € HT
- le véhicule devra être marqué du logo de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'achat et à la mise en circulation du véhicule.

Débats et Vote

M. GOULIGNAC demande si un modèle plus gros ne serait pas plus judicieux. Il préconise de l'essence.

M. le Maire répond qu'un véhicule type utilitaire suffit amplement.

M. PUTTO propose l'achat d'un véhicule électrique.

M. le Maire répond qu'il risque de ne pas être suffisamment puissant pour tracter remorque, tondeuse, ...

Mme PLOUVIEZ demande que va devenir le C15 de la Commune.

M. le Maire répond qu'il sera certainement mis à la vente.

Mme CHERBOURG précise que le C15 étant encore en état de marche, la procédure n'est pas urgente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Lotissement du village

La commune souhaite identifier une parcelle en zone réservée sur le PLU afin d'éventuellement créer un espace public après livraison du lotissement.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre un bureau d'études pour réaliser une étude avant-projet afin de dessiner un projet d'aménagement global en valorisant la qualité de vie et respectant le volet paysager souhaité par les élus.

Trois devis ont été demandés auprès de trois cabinets différents. Le bureau d'études sélectionné est Papyrus.

- Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 17 novembre à 9h.

- Goûters de Noël

Comme chaque année, la commune organise des festivités de fin d'année.

Pour 2024, le goûter des aînés aura lieu le samedi 7 décembre à 14h30 et celui des enfants le dimanche 8 décembre à 14h30.

Un coupon d'inscription sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 22h15.

Le Maire,
M. CINQ Robert.



Le secrétaire de séance,
M. ROUFFIAC Robert.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robert Rouffiac". The signature is written in a cursive, flowing style and is positioned below the printed name of the secretary of the meeting.